

RÉSOLUTION 2025-06-196

7.1 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (dispositions touchant les éoliennes commerciales) – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable est en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté des dispositions concernant les éoliennes commerciales à l'intérieur de son SADR;

ATTENDU les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) pour un développement durable de l'énergie éolienne;

ATTENDU les particularités du milieu et la volonté de contribuer à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique;

ATTENDU QU'avec la mise en place d'une régie intermunicipale sous l'appellation « Connectif des sommets », les MRC la constituant sont déterminées à travailler en concertation afin d'assurer le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE l'objectif du Connectif des sommets est d'encadrer de façon bienveillante, ouverte et durable, le développement de l'éolien sur le territoire en informant les résidents du milieu, en créant des projets communautaires enrichissants, en ouvrant un dialogue par l'implication des collectivités afin de contribuer à la transition écologique;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour et bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'en assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'assurer la meilleure cohabitation possible;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la LAU, le conseil de la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2025 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales, ainsi que le Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement;

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de L'Érable, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 19 juin 2025.



Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier